

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEYNAC
Séance du 23 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 087-218701506-20241023-202425-DE

S²LO

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 9

Absents : 4

Date de convocation :

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 octobre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

PRESENTS : Marie-Claude BEYRAND, Philippe TRAMPONT, Suzanne DITLEBLANC, Suzanne LAUTRETTE, Patrice COTTAZ, Antoine DURAND, Jean-Louis CONSTANT, Gilles MARIAUX, Nicolas MOUSNIER

EXCUSES :

ABSENTS : David DU BOUCHERON, Ludovic DUHAIN, Anthony RICQ, Marie HEBTING

BUDGET PRINCIPAL – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

2024-25

Vu les articles L2321-2 et suivants et R2321-1 du code général des collectivités,
Vu les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015, modifiant l'article L2321-2 du CGCT, notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale de l'amortissement des subventions d'équipement inscrites au compte 204,

Madame le maire explique au conseil municipal que dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal des communes de Beynac, Burgnac et Meilhac, les travaux d'investissement effectués dans les écoles sont financés par les 3 communes.

Cette participation est versée sous forme de subventions d'investissement qui sont imputées comptablement au chapitre 204 et dont l'amortissement est obligatoire.

Le principe de l'amortissement est d'imputer une charge de fonctionnement obligatoire (dotations aux amortissements) afin d'alimenter les recettes de la section d'investissement.

Les décrets susvisés prévoient que dorénavant les collectivités ont la possibilité de neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions versées.

La neutralisation budgétaire consiste à respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

Article 1 : Décide de procéder à la neutralisation des subventions d'équipement listées dans le tableau ci-dessous :

Art.	Mandat	Libellés	Montant
2041481		Subventions 2023 – Ordinateurs Meilhac Chauffe-eau + four Burgnac	2 405.78
2041482		Subventions 2023 – Travaux sanitaires Burgnac	642.52
TOTAL A NEUTRALISER			3 048.30

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2024.

Fait et délibéré en mairie

Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire

Marie-Claude BEYRAND

